

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 08 MARS 2022

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 DITE ROUTE DES CINQ CANTONS ET ROUTE DE SAUBRIGUES, LA ROUTE DEPARTEMENTALE 154 DANS L'AGGLOMERATION A SAINT ANDRE DE SEIGNANX ET LA VOIE COMMUNALE N°201 DITE ROUTE DE SAINT MARTIN DE HINX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (LANDES)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'association « Les Cyclos Tosse », 3 Place de Marenne – 40230 TOSSE, quant à l'organisation d'une randonnée VTT dénommée « Rando des Bouchons » empruntant entre autres les routes de la Commune le dimanche 10 avril 2022 de 07h30 à 14h30.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Randonnée des Bouchons est autorisée à emprunter les routes départementales en agglomération et la voie communale n° 201 dite Route de Saint Martin de Hinx et n° 202 dite Route du Marais le **10 avril 2022**.

ARTICLE 2 : L'organisation veillera au respect des règles du Code de la Route, de l'environnement et des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

* Le Maire

* Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx

* Monsieur le Responsable de l'U.T.D. SOUSTONS

* l'association LES CYCLOS TOSSE

* Les Services Techniques de la Commune de Saint André de Seignanx pour information
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX, le 08mars 2022.

André LATXAGUE,
Adjoint au Maire en charge de la voirie.

